

## Est-il possible de prolonger son activité au delà de la limite d'âge ?

Vous pouvez être autorisé(e) à travailler au delà de la limite d'âge dans les cas suivants:

Plusieurs enfants à charge à 67 ans (accordée de droit)	Vous pouvez travailler, dans ce cas, une année supplémentaire par enfant à charge maximum 3 ans au total
Parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans (accordée de droit)	Vous pouvez travailler, dans ce cas, une année supplémentaire
Un ou plusieurs de vos enfants sont morts pour la France (accordée de droit)	Vous pouvez travailler dans ce cas une année supplémentaire par enfant décédé
Vous avez une carrière incomplète (Sous réserve de l'intérêt du service)	Vous pouvez être autorisé à poursuivre votre activité jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux maximum ou pendant 10 trimestres maximum (2 ans et demi)
Travailler jusqu'à 70 ans (Sur autorisation)	Après application des possibilités de recul de la limite d'âge listées ci-dessus

## Quand faire votre demande de prolongation d'activité ?

Il faut adresser une demande écrite de prolongation d'activité à la DRH **au plus tard 6 mois avant votre 67ème anniversaire** .

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez cette prolongation et être accompagnée des justificatifs correspondant dans les cas suivants:

- Vous avez un ou plusieurs enfants,
- Votre carrière est incomplète.

La DRH doit vous faire connaître sa décision **au moins 3 mois avant votre 67ème anniversaire**.

### A NOTER :

Les agents contractuels doivent prendre contact avec la CNAV.

Au plus tard 6 mois avant la date de départ en retraite souhaitée, vous devez informer, par écrit, la direction des ressources humaines, de votre souhait de partir à la retraite.



Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.

## COMMENT PREPARER SA RETRAITE ?

CATEGORIE SEDENTAIRE

RESSOURCES HUMAINES - 2024



## Qui est concerné ?

Vous êtes concerné(e) si vous êtes fonctionnaire titulaire et avez au moins 2 ans de cotisations dans le statut de titulaire ou stagiaire.

Tout emploi non désigné en catégorie active est réputé être en catégorie sédentaire.

## Quand débiter les démarches pour ouvrir un compte retraite ?

**5 ans avant la date d'ouverture de vos droits retraite**, vous devez ouvrir un compte sur le site de la **Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV)** ou sur le site **“ma retraite publique”**.

Une fois inscrit, vous devez vérifier que toutes vos périodes travaillées sont prises en compte.

Si vous remarquez des anomalies sur les périodes travaillées :

- Dans le cas de périodes effectuées en tant que salarié dans le secteur privé, vous devez contacter la CNAV.
- Dans le cas de périodes effectuées dans la fonction publique, vous devez contacter la cellule retraite du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Les liens d'accès aux sites de la CNAV et Ma retraite publique sont les suivants :**

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/inscription/step1>  
<https://maretraitepublique.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/inscription>

## Quelles sont les conditions d'ouverture de droits de la catégorie sédentaire ?

Date de naissance	Age ouverture des droits	Trimestres exigés pour taux plein
Avant le 01/09/1961	62 ans	168 trimestres
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169 trimestres
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres
1964	63 ans	171 trimestres
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres
A compter de 1968	64 ans	172 trimestres

## Quand prendre rendez-vous avec la cellule retraite du CHA ?

**2 ans avant la date d'ouverture de vos droits**, vous pouvez contacter la cellule retraite du centre hospitalier d'Argenteuil et prendre un rendez-vous avec la gestionnaire pour le bilan sur votre carrière. Cette dernière peut également vous proposer de faire une simulation.

**A noter : Si vous prenez rendez-vous avant les 2 ans précédant l'ouverture de vos droits retraite, alors vous ne pourrez pas bénéficier de cette simulation.**

## Quand faire votre demande de départ en retraite ?

**Au plus tard, 6 mois avant la date de départ en retraite** souhaitée, vous devez informer, par écrit, la direction des ressources humaines, de votre souhait de partir à la retraite.

Si vous avez atteint la limite d'âge, vous devez effectuer les démarches énoncées précédemment.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

La limite d'âge pour la catégorie sédentaire est de 67 ans. Vous êtes donc mis(e) obligatoire à la retraite lorsque vous avez atteint cette limite d'âge.

## Comment se calcule la pension de retraite des fonctionnaires ?

Lorsque toutes les conditions sont réunies, votre retraite à taux plein s'élève à 75 % de votre traitement indiciaire brut perçu les 6 derniers mois, hors primes.

Si vous travailliez à temps partiel avant votre retraite, votre pension sera calculée sur la base du traitement que vous percevriez si vous étiez à temps plein.

### A noter :

**D'autres variables peuvent influencer le montant de votre pension :**

- Si vous n'avez pas effectué une carrière complète dans la fonction publique,
- S'il vous est appliqué une décote ou surcote,
- Si vous avez au moins 5 125 points, la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) vous verse une pension calculée en points.